



Direction de l'Ingénierie et des Grands Projets



## Restauration des marges alluviales du Rhône – Secteurs d'Irigny, Feyzin et Vernaison

Mémoire en réponse à l'Avis délibéré de la Mission  
Régionale d'Autorité Environnementale  
du 13 février 2024



## **SOMMAIRE**

<b>1</b>	<b>CONTEXTE.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>AVIS SUR L'ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT .....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>QUALITE DE L'EAU ET DES SEDIMENTS .....</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>RESSOURCE EN EAU .....</b>	<b>6</b>
<b>5</b>	<b>MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE.....</b>	<b>7</b>
<b>6</b>	<b>DISPOSITIF DE SUIVI PROPOSE.....</b>	<b>8</b>
<b>7</b>	<b>RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT .....</b>	<b>8</b>

## **ANNEXE**

**Annexe 1 - CERFA DE DEMANDE DE DEROGATION POUR ESPECES PROTEGEES**

# 1 CONTEXTE

Le projet vise à restaurer la dynamique fluviale et à améliorer les conditions écologiques. Il s'inscrit dans la continuité des premiers travaux de restauration menés en 1999-2000 sur cette masse d'eau dans le cadre du programme de restauration hydraulique et écologique du Rhône. Le projet vise à répondre à l'objectif d'atteinte du bon potentiel écologique de la masse d'eau FRDR2006a « Rhône de Vernaison ».

Le projet de restauration concerne les deux sites retenus sur le Vieux-Rhône de l'aménagement CNR de Pierre-Bénite, auxquels se rajoute le site de l'étang Guinet sur la commune de Feyzin :

- le site de Ciselande – Jaricot (sur les communes d'Irigny et Vernaison),
- le site d'Irigny (sur la commune d'Irigny),

Le dossier d'exécution intégrant l'étude d'impact a été déposé auprès de la DREAL ARA le 19 mai 2022. Il a fait l'objet d'une demande de compléments le 19 octobre 2022. Les compléments ont été apportés en date du 14 avril 2023.

Le 14 décembre 2023, le dossier a été jugé complet et régulier par la DREAL ARA.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, la DREAL a sollicité l'avis de l'ARS le 15 et 27 décembre 2023.

Enfin un addendum en date du 13 décembre 2023, a été intégré au dossier présentant les analyses de perfluorés faites sur les sédiments des marges alluviales.

Le projet est soumis à évaluation environnementale et a été transmis à l'Autorité Environnementale pour avis le 14 décembre 2024

Le présent document apporte les réponses à l'avis délibéré de la MRAe.

## 2 ANALYSE DE L'ETUDE D'IMPACT

« Le dossier de demande d'autorisation comprend les pièces prévues par l'article R.122-5 du code de l'environnement. Il aborde les thématiques environnementales prévues au même code. Il présente en annexes les éléments permettant une analyse approfondie du projet et notamment le dossier d'exécution des travaux et les inventaires écologiques. Le formulaire du dossier de demande dérogation relative à la destruction d'espèces protégées devrait être joint. »

### Réponse CNR

Les formulaires de demande de dérogation relative aux espèces protégées sont joints en annexe 1.

## 3 QUALITE DE L'EAU ET DES SEDIMENTS

« L'Autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'impact en élargissant le secteur d'étude pour le recensement des captages d'eau potable plus à l'aval et susceptibles d'être impactés par la remise en suspension des sédiments. »

### Réponse CNR

En aval, à environ 5,5 km du site d'étude, se trouvent :

- Le champ captant de l'île du grand gravier sur la commune de Grigny, en rive droite du Rhône, géré par le Syndicat intercommunautaire des Monts Lyonnais.

Il est composé de huit puits creusés entre 12 et 15 mètres de profondeur et permettant un pompage moyen de 15 000 m<sup>3</sup>/jour. En 2021, 5 671 000 m<sup>3</sup> ont été prélevés par ces puits. La ressource captée est essentiellement alimentée par le Rhône.

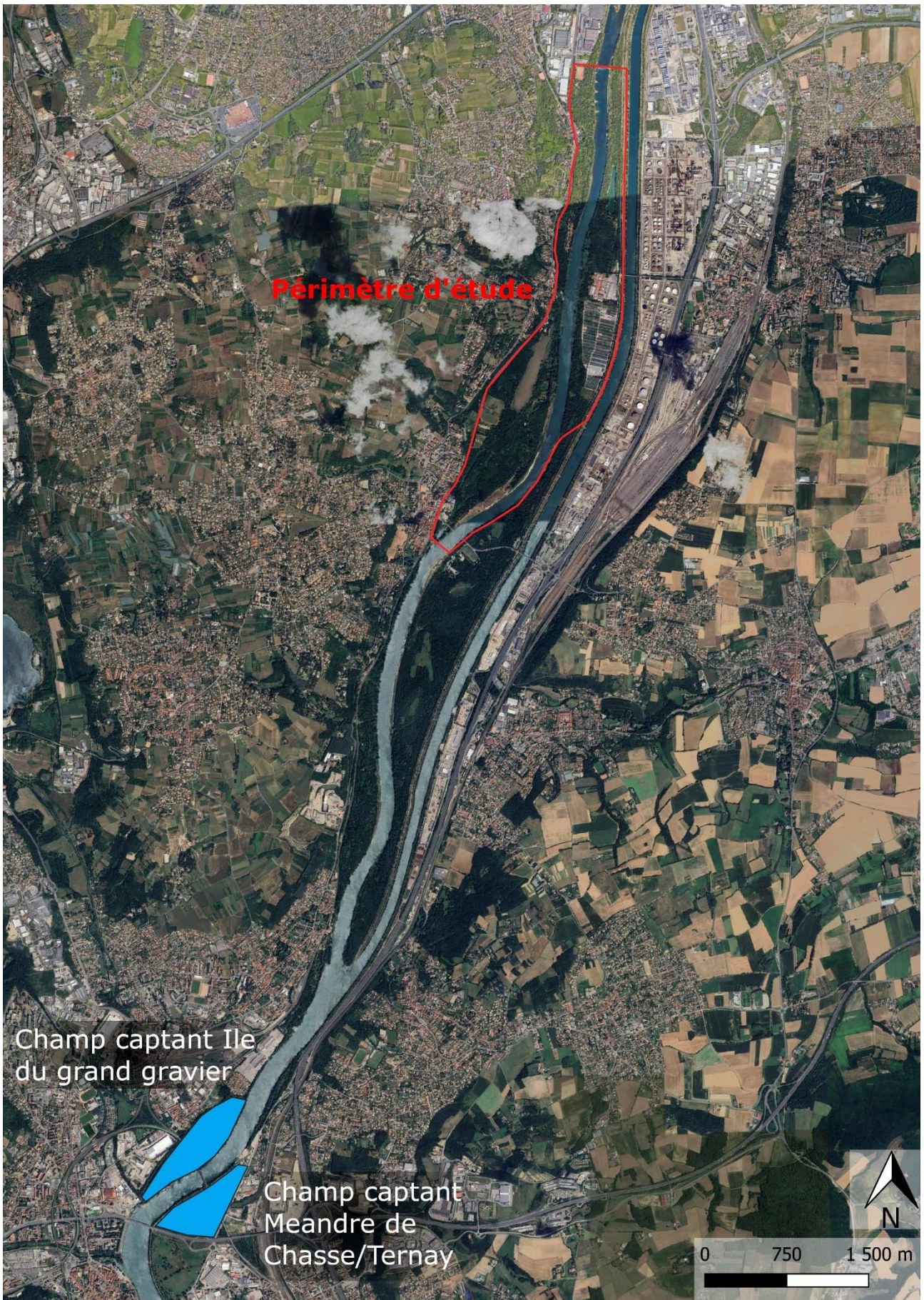
- Le champ captant du méandre de Chasse/Ternay, sur la commune de Ternay, en rive gauche du Rhône, géré par le Syndicat mixte d'eau potable Rhône-Sud.

Ce champ captant est composé de sept puits. La ressource captée est alimentée à 80-90 % par le Rhône et 10 à 20 % par les apports de versants. Le temps de transfert entre le fleuve et les captages est de 6 jours<sup>[1]</sup>. En 2021, 5 263 000 m<sup>3</sup> ont été prélevés par ces puits.

Le bulletin de l'ARS sur l'évaluation de la qualité des eaux fait état d'une bonne à très bonne qualité pour les différents paramètres (bactériologiques, nitrates, pesticides et métabolites pertinents, trihalométhanes). Courant 2022, il a été identifié la présence de perfluorés dans l'eau distribuée à des concentrations élevées. Des actions destinées à améliorer la qualité de l'eau distribuée ont été engagées.

---

[1] Rapport relatif à l'enquête publique relative à la procédure de DUP pour la mise en révision des périmètres de protection des zones de captage de Chasse/Ternay, juin 2013.



## 4 RESSOURCE EN EAU

*« Au regard des risques d'altération supplémentaire de la qualité de la ressource en eau des captages d'eau potable de Ternay et de Grigny, situés à l'immédiat aval du projet, l'Autorité environnementale recommande de présenter les mesures prises pour éviter ou réduire les rejets de polluants du fait du projet. »*

### Réponse CNR

Les analyses menées sur les sédiments stockés sur les marges alluviales, et en partie mobilisés par le projet, montrent un caractère relativement homogène et diffus de la contamination aux PFAS sur l'ensemble du site. Aussi, un évitement des impacts lié à la restitution des sédiments par un déblai sélectif et une mise à terre d'une partie, plus contaminée, du volume, n'est pas réalisable techniquement. La mise à terre de l'intégralité du volume (65 000 à 100 000 m<sup>3</sup>) ne paraît pas non plus envisageable (émissions de 4 700 tonnes de CO<sub>2</sub>eq supplémentaire pour le fret aval, complexité voire incapacité des ISDND (installations de stockage de déchets non dangereux) à absorber de tels volumes dans un rayon de 100 km du site du projet).

En revanche, il est proposé en mesure de réduction de coupler un phasage de la restitution des matériaux fins avec un suivi de la qualité physico-chimique des eaux de surfaces et des puits des champs captant :

- Phase test la première saison de travaux avec la restitution d'un volume d'environ 20 000 m<sup>3</sup> à raison d'une mise en œuvre d'environ 1000 m<sup>3</sup>/jour soit un mois d'intervention selon les contraintes des travaux. Avec ce volume, en prenant l'hypothèse que toutes les molécules soient remobilisées dans la phase aqueuse, la concentration serait de l'ordre du nanogramme par litre au droit des champs captant pour une durée d'événement de 72 heures et un débit du Rhône de 2400 m<sup>3</sup>/s. La masse de PFAS est évaluée entre 190 g et 400 g.
- Suivi de la qualité physico-chimique des puits des champs captant du Méandre de Chasse-Ternay et de l'Île du Grand Gravier (Grigny), ainsi que des eaux de surface au droit des champs captant. Ce suivi s'appuiera sur les suivis existants pilotés par les opérateurs des champs captant (mesures toutes les deux semaines connues à ce jour sur le site de Ternay). Un resserrement des mesures suite au premier événement hydrologique engageant la remobilisation des matériaux fins restitués au Rhône sera opéré. Des échanges sont en cours avec les gestionnaires des deux champs captant pour valider ce principe, étudier les modalités techniques et administratives. En outre, une analyse des simulations hydrauliques permettra d'affiner les débits déversés au barrage de Pierre-Bénite à partir desquels il conviendra de resserrer les mesures (début d'entraînement généralisé des sédiments fins déposés dans le chenal). Ce pas de temps doit être défini avec les différents acteurs, il pourrait être de 2 ou 3 mesures sur la semaine de l'événement hydrologique.
- Poursuite de la réinjection des sédiments fins sur la ou les deux saisons suivantes, avec adaptations des cadences en fonction des résultats de la phase test.

Il est rappelé qu'une étude est en cours au CEREGE pour apprécier le degré de remobilisation des PFAS de la matrice solide vers le milieu aqueux. Par ailleurs, peu d'informations voire pas d'informations sont disponibles sur le temps de transferts entre les eaux de surfaces et les nappes alluviales des champs captant concernés. Une autre variable qui subsiste également est la concentration rejetée au fleuve par les industriels au quotidien et les concentrations après dilution liée à la variabilité du débit du fleuve.

Enfin, des échanges sont en cours pour identifier un opérateur, extérieur à CNR, pour coordonner ce suivi.

## 5 MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

« L'Autorité environnementale recommande de présenter les mesures de compensation des incidences sur l'avifaune et les chiroptères, durant la période nécessaire à la maturité des aménagements prévus pour reconstituer les habitats et leur fonctionnement. »

### Réponse CNR

La logique de compensation peut difficilement s'appliquer aux projets de restauration écologique dans l'emprise du domaine concédé.

En effet, ces projets visent à retrouver des processus de dynamique fluviale plus naturels et fonctionnels ; les milieux en place sont le résultat de l'altération de ces processus : le Rhône avant le XIX<sup>ème</sup> siècle présentait un faciès à chenaux multiples mobiles, permettant l'expression d'une mosaïque diversifiée d'habitats allant des stades pionniers aux stades matures. La suppression de la mobilité latérale par les aménagements Girardon et l'incision du chenal principal, ont engendré un exhaussement des marges alluviales, une déconnexion de la nappe phréatique et une évolution quasi unilatérale des habitats vers un stade ultime et dégradé de la succession écologique, au détriment des stades pionniers. Le projet consiste à démanteler localement les ouvrages Girardon et recréer des chenaux secondaires, pour favoriser notamment l'expression des stades de végétation pionnières. Ces opérations ne peuvent se faire qu'en impactant localement les boisements matures qui se sont développés notamment sur les digues Girardon. Ces boisements resteront toutefois majoritaires à l'échelle du site. Pour ces raisons, le projet, qui s'apparente à une restauration des habitats alluviaux n'entre pas, à notre sens, dans le champ d'un besoin compensatoire.

Concernant l'avifaune et les chiroptères, une nouvelle mesure d'accompagnement a été ajoutée qui consistera à utiliser avantageusement certains troncs d'arbres issus des déboisements pour constituer des chandelles, qui au fil du temps et du pourrissement du bois pourront être potentiellement exploitées par certains groupes faunistiques : avifaune, invertébrés mais aussi chiroptères. Dans cette perspective, lors du suivi de chantier par l'écologue, une cinquantaine de troncs abattus seront sélectionnés (en premier lieu ceux de taille significative et possédant déjà des cavités ou des fissures) puis remis en place verticalement de manière à constituer des arbres chandelles. L'enfouissement de la base devra être suffisant de manière à ce que les tiges puissent se maintenir verticalement sur plusieurs années. Les secteurs où sera réalisée cette opération seront définis ultérieurement aux stades travaux en coordination avec le Maître d'ouvrage et le SMIRIL. Un suivi expérimental de la colonisation de ces chandelles par la faune au fil des ans pourra être envisagé (CNR/SMIRIL, dans le cadre notamment du plan de gestion du site qui prévoit déjà des suivis avifaune et chiroptères) de manière à capitaliser un retour d'expérience sur ce type de mesure.



Exemple d'arbre chandelle « planté »

Source Florent Auneau - A28 au niveau de l'échangeur d'Écommoy (72)

## 6 DISPOSITIF DE SUIVI PROPOSE

« Un suivi environnemental est prévu pendant toute la durée du chantier. Ce suivi devrait être complété par un suivi incluant la qualité chimique des captages d'eau sensibles, et autres points pertinents. Un suivi des polluants à risque pour les milieux aquatiques, notamment après les crues, devra faire l'objet d'une concertation et bonne coordination avec tous les acteurs : personnes responsables de la distribution d'eau (PRPDE), agence régionale de santé, agence de l'eau, notamment pour coupler mesures dans les eaux du Rhône et mesures des eaux de captages.

« L'Autorité environnementale recommande de renforcer les mesures de suivi des eaux et de les prévoir pendant la même durée que le suivi hydromorphologique, soit a minima durant six ans. »

### Réponse CNR

Les éléments de réponse sont apportés au § 4.

En complément, le suivi de la qualité chimiques des eaux des captages lors des évènements hydromorphologiques dans les 6 ans qui suivent les travaux seront déclenchés en concertation avec les acteurs et au regard de l'analyse des résultats des suivis mis en place lors des travaux.

« Un suivi général de la faune et de la flore est prévu annuellement les cinq premières années, et pendant trois ans après la survenue d'une crue morphogène ; il en est de même pour les espèces végétales remarquables et protégées. En ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes, un suivi est prévu durant une période de trois années après les travaux. Le dossier ne précise pas dans quel cadre et à quelle fréquence le maître d'ouvrage analysera l'ensemble des données recueillies et reuera, en cas d'écart par rapport aux résultats attendus, les mesures mises en œuvre, ni comment il en informera le public. L'Autorité environnementale recommande au maître d'ouvrage de décrire le dispositif mis en place pour analyser l'ensemble des données de suivi recueillies et réajuster les mesures d'évitement, de réduction et de compensation si nécessaires. »

### Réponse CNR

A l'issue de chaque année de suivi, un rapport annuel sera produit et transmis à l'administration. Ces rapports seront également mis à la disposition du public, ainsi que du comité d'usagers et du comité technique du SMIRIL. Des actions correctives vis-à-vis de la reprise des plantations pourront si nécessaire être menées pendant une durée de 5 ans dans le cadre de la période d'entretien du marché de végétalisation. En revanche, la finalité du projet étant de laisser agir la dynamique des crues du Rhône, ces actions correctives ne consisteront pas à intervenir sur la morphologie du milieu à chaque évolution qui pourrait être hâtivement jugée antagoniste avec les objectifs du projet (effondrements de talus venant réduire la section d'une lône, sédimentation dans les bras, etc.), ces évolutions pouvant être transitoires et suivies de phénomènes opposés à l'occasion d'une crue plus importante.

## 7 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

« Le résumé non technique de l'étude d'impact fait l'objet d'un document distinct. Il est clair, illustré et facilement lisible, il permet la bonne information du public. Il souffre toutefois des mêmes omissions que l'étude d'impact.

**L'Autorité environnementale recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les recommandations du présent avis. »**

### Réponse CNR

Le résumé non technique a été mis à jour avec les compléments apportés au présent avis.



## **Annexe 1 : Vue en plan projet**

---

**DEMANDE DE DÉROGATION  
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION  
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom : .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : .. Compagnie Nationale du Rhône .....

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .....

Adresse : N° .. 2 .. Rue .. André Bonin .....

Commune .. Lyon .....

Code postal ... 69316 .....

Nature des activités : ... Production d'hydroélectricité .....

Qualification : .....

**B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS**

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE		Description (1)
	Nom scientifique Nom commun	
B1	Castor fiber (Castor d'Europe)	cf. document joint pour détails et pour listes précises des espèces de Chiroptères et d'Oiseaux nicheurs concernés
	Sciurus vulgaris (Ecreuil roux)	
B2	Erinaceus europaeus (Hérisson d'Europe)	
	Cortège de Chiroptères (12 espèces)	
B3	Cortège d'oiseaux nicheurs	
	(29 espèces dont le Martin pêcheur)	
B4		
B5		

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION \***

Protection de la faune ou de la flore	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : .....

Renaturation des marges alluviales du Rhône à Irigny Vernaison et Fayzin (cf. document joint pour détails)

**D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION \***

Destruction

Préciser :

cf. document joint

Altération

Préciser :

cf. document joint

Dégradation

Préciser :

cf. document joint

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS \***

Formation initiale en biologie animale

Préciser :

coordonateur en charge du suivi écologique du chantier

Formation continue en biologie animale

Préciser :

Autre formation

Préciser :

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Préciser la période : 2023-2026

ou la date :

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Régions administratives : Auvergne-Rhône-Alpes

Départements : 69

Cantons : Irigny, Feyzin

Communes : Irigny, Vernaison, Feyzin

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures

Préciser :

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

cf. document joint

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

cf. document joint

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Lyon

le 11 août 2023

Signature



Envoyer par mail

**DEMANDE DE DÉROGATION**  
**POUR**  **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT \***  
 **LA DESTRUCTION \***  
 **LA PERTURBATION INTENTIONNELLE \***  
**DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**  
 \* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom : .....  
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : .. Compagnie Nationale du Rhône ..  
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .....  
 Adresse : N° .. 2 .. Rue .. André Bonin ..  
 Commune .. Lyon ..  
 Code postal .. 69316 ..  
 Nature des activités : .. Production d'hydroélectricité ..  
 Qualification : ..

**B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION**

Nom scientifique Nom commun		Quantité	Description (1)
B1	Castor fiber (Castor d'Europe)		cf. document joint pour détails et pour listes précises des espèces de Chiroptères,
	Sciurus vulgaris (Ecreuil roux)		
B2	Erinaceus europæus (Hérisson d'Europe)		Oiseaux nicheurs, Reptiles et Amphibiens concernés:
	Cortège de Chiroptères (12 espèces)		
B3	Cortège d'oiseaux nicheurs (28 espèces)		
	Alcedo atthus (Martin pêcheur d'Europe)		
B4	Reptiles (6 espèces)		
	Amphibiens (6 espèces)		
B5			

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION \***

Protection de la faune ou de la flore	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale Renaturation des marges alluviales du Rhône à Saulce et à Gouvernement (cf. document joint pour détails)

Suite sur papier libre

**D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION**  
 (renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

**D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT \***

Capture définitive  Préciser la destination des animaux capturés : ..  
 Capture temporaire  avec relâcher sur place  avec relâcher différé   
 S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : ..  
cf. document joint

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : .....

cf. document joint

Capture manuelle  Capture au filet

Capture avec épuisette  Pièges  Préciser : .....

Autres moyens de capture  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....

Modalités de marquage des animaux (description et justification) : .....

Suite sur papier libre

### D2. DESTRUCTION \*

Destruction des nids  Préciser : .....

Destruction des œufs  Préciser : .....

Destruction des animaux  Par animaux prédateurs  Préciser : .....

Par pièges létaux  Préciser : .....

Par capture et euthanasie  Préciser : .....

Par armes de chasse  Préciser : .....

Autres moyens de destruction  Préciser : lors de la réalisation des travaux

Suite sur papier libre

### D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE \*

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs  Préciser : .....

Utilisation d'animaux domestiques  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....

Utilisation de moyens pyrotechniques  Préciser : .....

Utilisation d'armes de tir  Préciser : .....

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle  Préciser : vibrations lors du chantier

Suite sur papier libre

### E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION \*

Formation initiale en biologie animale  Préciser : coordinateur en charge du suivi écologique du chantier

Formation continue en biologie animale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : .....

### F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : 2023-2026

ou la date : .....

### G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Auvergne-Rhône-Alpes

Départements : 69

Cantons : Irigny-Feyzin

Communes : Irigny, Varnaison et Feyzin

### H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \*

Relâcher des animaux capturés  Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : cf. document joint

Suite sur papier libre

### I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : .....

cf. document joint

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Lyon

le 11 avril 2023

Signature : [Signature]

Envoyer par mail



N° 13 617\*01

**DEMANDE DE DÉROGATION**

POUR  LA COUPE\*  L'ARRACHAGE\*  
 LA CUEILLETTE\*  L'ENLÈVEMENT\*

**DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES**

\* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

**A. VOTRE IDENTITÉ**

Nom et Prénom : .....

ou Dénomination (pour les personnes morales) : ... Compagnie Nationale du Rhône .....

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .....

Adresse : N° 2 Rue André Bonin  
 Commune Lyon  
 Code postal 69316

Nature des activités : ... Production d'hydroélectricité .....

Qualification : .....

**B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION**

Nom scientifique Nom commun		Quantité(1)	Description (2)
B1	<u>Poa palustris (Pâturin des marais)</u>		cf. document joint
	<u>Sparganium emersum (Rubanier émergé)</u>		
B2	<u>Najas marina (Grande naïade)</u>		cf. document joint
	<u>Butomus umbellatus (Butome en ombelles)</u>		
B3	<u>Jacobaea paludosa (Sénéçon des marais)</u>		cf. document joint
	<u>Ranunculus sceleratus (Renoncule scélérate)</u>		
B4			
B5			

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens  
 (2) préciser la partie de la plante récoltée

**C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION \***

Protection de la faune ou de la flore	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Étude phytoécologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Étude génétique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Étude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : .....

Renaturation des marges alluviales du Rhône à Pierre Bénite (cf. document joint pour détails)

Suite sur papier libre

**D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION**

Préciser la période ou la date : 2023 - 2026

**E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION \***

Arrachage ou enlèvement définitif  Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :

Arrachage ou enlèvement temporaire  avec réimplantation sur place   
avec réimplantation différée

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :

Mise en jauge temporaire durant les travaux puis réimplantation immédiate. (cf. document joint)

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :

cf. document joint

Suite sur papier libre

**EI. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLEVEMENT**

Préciser les techniques :

cf. document joint

Suite sur papier libre

**F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION \***

Formation initiale en biologie végétale  Préciser :

coordinateur en charge du suivi écologique du chantier

Formation continue en biologie végétale  Préciser :

Autre formation  Préciser :

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION**

Régions administratives : Auvergne-Rhône-Alpes

Départements : 69

Cantons : Irigny et Feyzin

Communes : Irigny, Vernaison, Feyzin

**II. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Réimplantation des spécimens enlevés  Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : cf. document joint

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

cf. document joint

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Lyon

le 11 avril 2023

Votre signature



Envoyer par mail